

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 septembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 93 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGAUDIS - Patrick PAPPALARDO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BALLETTI représentée par Julien RAVIER - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Bernard MARTY - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Christophe DE PIETRO représenté par Roland MOUREN - Marie-France DROPY OURET représentée par Michel AZOULAI - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Marie-Louise LOTA - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Gérard CHENOZ - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Louisa HAMMOUCHE - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Martine RENAUD - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Solange BIAGGI - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Roland BLUM - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nourati DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Antoine MAGGIO - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick Mennucci - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 035-444/19/CT

■ CT1 - Approbation d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint Menet- Marseille 11ème arrondissement

Avis du Conseil de Territoire

VU 035-24/09/19 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Approbation d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Saint-Menet – Marseille 11^{ème} arrondissement.» satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM a conféré de nouvelles compétences obligatoires aux communautés urbaines dont la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et a créé au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Depuis cette date la Métropole Aix-Marseille Provence exerce de plein droit cette compétence.

Une Délégation de Service publique (DSP) Métropolitaine pour la Gestion des Aires d'accueil des gens du voyage a été attribuée par délibération du 16 Mai 2019. Cette DSP a vocation en premier lieu à la Gestion des Aires suivantes :

- « La Garenne » : 25 places « famille » – Salon de Provence
- « Le Réaltor » : 80 Places « familles » Plateau de l'Arbois – Aix en Provence
- « La Malle » : 30 Places « famille » - Bouc Bel Air
- « Rives Hautes » : 23 Places « famille » -Fuveau

Cette DSP métropolitaine est de nature à pourvoir y inclure d'autres aires suivant les souhaits des territoires et sous réserve de leur compatibilité technique avec le contrat de DSP et son règlement intérieur.

La gestion des deux aires existantes sur le territoire de la ville de Marseille, sises à St-Menet et à Mazargues, a été transférée avec un contrat de Délégation de Service Public (DSP) attribué à la société « Vago » en 2013 par la Ville de Marseille et qui s'est terminé le 31 mars 2019.

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

Par délibération du 16 mai 2019 La Métropole Aix Marseille Provence a acté la reprise en gestion directe de ces deux aires.

L'Aire de Mazargues (40 places caravane) ne correspond plus à la définition légale d'une Aire d'Accueil de passage compte tenu d'une sédentarisation des occupants depuis de nombreuses années.

L'Aire de Saint-Menet (24 places « famille ») doit faire l'objet d'une réhabilitation et mise aux normes afin de pouvoir intégrer à terme la nouvelle DSP Métropolitaine.

Par délibération du 20 juin 2019 la Métropole a approuvé un nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil de saint Menet, compatible avec le règlement adossé à la DSP « Métropolitaine ».

L'aire de saint Menet, d'une capacité de 48 places « caravanes » et inscrite au schéma départemental, peut bénéficier d'aide à la gestion par le dispositif « d'aide au logement temporaire 2 » (ALT2). Cette aide se décompose, d'une part fixe d'un montant de 56,5 euros par place et par mois et d'une part variable -en fonction de son taux d'occupation- d'un montant de 75,95 par place et par mois.

Il convient pour l'exercice 2019, d'approuver la convention transmise par les services de l'Etat et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur «Approbation d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Saint-Menet – Marseille 11^{ème} arrondissement.».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'approuver la convention de gestion relative aux compétences « Approbation d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Saint-Menet – Marseille 11^{ème} arrondissement».

Signé le 24 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2019

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à la demande d'approbation de la convention de gestion relative à l'approbation d'une convention avec l'Etat pour la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) de Saint-Menet – Marseille 11^{ème} arrondissement.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC